

Conditions générales de vente

1. Conditions générales

- 1.1 Les présentes «Conditions générales de vente» sont exclusivement applicables aux relations juridiques entre Landis+Gyr et le client en liaison avec les livraisons et/ou autres prestations de Landis+Gyr («Produit à livrer» ou «Produits à livrer»). Les conditions générales de vente du client ne s'appliquent que dans la mesure où Landis+Gyr les a expressément acceptées par écrit.
- 1.2 Les informations sur les prospectus publicitaires et dans les catalogues publicitaires sont sans engagement. Les informations dans les documents techniques ne sont obligatoires que dans la mesure où ces documents sont joints à la confirmation de commande et expressément assurées comme caractéristique. L'assurance s'applique jusqu'à l'expiration du délai de livraison au plus tard.
- 1.3 Le contrat est conclu par l'acceptation écrite d'une commande par Landis+Gyr («Confirmation de commande»). L'étendue d'une livraison due par Landis+Gyr résulte finalement de la confirmation de commande et ses annexes.
- 1.4 Landis+Gyr est autorisée à céder les droits et obligations découlant du contrat à des tiers.

2. Garantie / assurances

- 2.1 Landis+Gyr garantit exclusivement que les produits à livrer sont neufs et inutilisés au moment de la livraison, correspondent aux dispositions, normes et spécifications techniques en vigueur au moment de la conclusion du contrat et sont libres de défauts dus à des pièces défectueuses ou à un usinage défectueux ou de qualité inférieure pendant le délai de garantie.
- 2.2 Le délai de garantie est de 12 (douze) mois à compter de la livraison. Une réparation ou un remplacement ne prolonge pas le délai de livraison d'origine.
- 2.3 Landis+Gyr s'interdit de donner sa garantie et de fournir des assurances de toute sorte (a) pour les logiciels fournis par Landis+Gyr; (b) pour les produits à livrer qui sont fournis par Landis+Gyr, mais qui ont été produits par d'autres fabricants; (c) pour les prestations défectueuses qui n'ont pas exclusivement été causées par Landis+Gyr; (d) lorsque (i) la divergence de la qualité convenue est sans importance ou une erreur ne diminue l'utilisabilité que faiblement; et/ou (ii) des erreurs sont dues à l'usure naturelle, aux événements et dommages imprévus survenant après le transfert des risques, à un traitement défectueux ou négligent, à une charge physique ou électronique inhabituelle, à une sollicitation excessive, à un abus, à un usage fautif, à une négligence, à une utilisation d'accessoires inappropriés, à un montage ou emballage non conforme, à un montage pas effectué par Landis+Gyr, à un terrain inapproprié ou à des influences extérieures spéciales qui n'ont pas été prévues dans le contrat ou au fait que d'autres entreprises que Landis+Gyr effectuent les réparations ou modifications; et/ou (iii) les produits à livrer sont modifiés par le client, ses clients ou consommateurs finaux après la livraison par Landis+Gyr ou si le sceau de garantie a été éliminé ou modifié par le client, ses clients ou consommateurs finaux; et/ou (iv) les erreurs ou dommages sont dus à un design défectueux des produits à livrer ou parties de ces produits ou à des travaux effectués conformément aux indications et spécifications du client; (e) en cas d'erreurs ou dommages dus à des outils ou dispositifs de contrôle issus de la propriété du client ou mis à disposition par le client ou fabriqués par Landis+Gyr conformément aux instructions du client ainsi que pour les prototypes, éléments de présérie et échantillons.
- 2.4 Dans la mesure où Landis+Gyr est seul responsable d'un défaut d'un produit à livrer, Landis+Gyr est obligé dans le cadre de sa garantie d'effectuer des travaux de réparation ou de dédommager le client. La responsabilité et la garantie de Landis+Gyr concernant tout type de défaut dû à des pièces sous-traitées se limite aux droits de recours envers le sous-traitant. Les droits du client à la résolution de la vente, la dénonciation et la résiliation du contrat sont exclus.
- 2.5 Pour les produits à livrer ne correspondant pas aux assurances fournies par Landis+Gyr pour des raisons seulement imputables à Landis+Gyr, Landis+Gyr à son choix exclusivement donne sa garantie par réparation, remplacement, écriture au crédit et restitution du prix d'un produit livré.
- 2.6 En cas d'un défaut en série, les parties coopéreront pour constater sa cause, le nombre des produits à livrer concernés et les mesures à prendre. Les défauts en série dans ce sens sont des défauts dus à la même cause essentielle et survenant pour plus de 5% (cinq pour cent) des produits à livrer des 6 (six) derniers mois, à condition que le nombre minimal des produits à livrer concernés par le même défaut en série dépasse 300 (trois cents) pièces dans le délai de garantie. La responsabilité de Landis+Gyr concernant les défauts en série en tout est limitée comme suit: En cas d'un défaut en série, Landis+Gyr exclusivement donne sa garantie par le fait de réparer, remplacer, créditer ou rembourser les prix des produits à livrer défectueux à son choix. En cas d'un défaut en série, la responsabilité de Landis+Gyr est limitée à 3% (trois pourcent) des recettes des 5 (six) derniers mois que Landis+Gyr a réalisées avec le produit à livrer correspondant.
- 2.7 Les produits à livrer réclamés sur demande doivent être remis à Landis+Gyr. Dans la mesure où les produits à livrer sont remplacés, les produits à livrer remplacés sur demande deviennent la propriété de Landis+Gyr.

3. Responsabilité

- 3.1 A l'exception de ceux expressément indiqués sous chiffre 2, tous les droits du client – dans la mesure des possibilités juridiques – envers Landis+Gyr, ses cadres, directeurs, actionnaires, propriétaires, employés, entreprises associées, représentants et préposés, sous-traitants et mandataires sont exclus, notamment – mais pas exclusivement – pour cause de perte ou d'endommagement de données et/ou de supports informatiques, frais de rétablissement de données perdues ou endommagées, perte de production, dommage causé par le retard, perte de gain et autres dommages directs ou indirects, même si Landis+Gyr a expressément été informée sur le fait qu'un tel dommage peut survenir.
- 3.2 En cas de responsabilité obligatoire, p.ex. pour cause de préméditation, de négligence grave, d'atteinte à la vie, au corps, à la santé ou d'une responsabilité générale du fait des produits, les clauses limitatives de la responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas.
- 3.3 Les droits applicables du client sont limités à une contre-valeur totale de 3% (trois pour cent) du montant qui a été payé à Landis+Gyr par le client au cours des 6 (six) mois précédents pour la livraison ou prestation respective dans le cadre du contrat individuel correspondant. Les parties contractantes sont libres de fournir la preuve d'un dommage d'une valeur plus faible.
- 3.4 Les accords extrajudiciaires d'une partie conclus avec un tiers ne s'appliquent pour l'autre partie que si celle-ci a donné son accord écrit préalable.
- 3.5 Dans la mesure où le client a droit aux dommages et intérêts, ces droits se prescrivent 12 (douze) mois à compter du jour d'origine de ces dommages. Il en est de même pour les droits du client liés aux mesures de prévention des risques (p.ex. rappels de produits défectueux).

4. Droits des tiers

Les parties s'informeront immédiatement mutuellement lorsqu'elles apprennent qu'une prétention est formulée, un procès est intenté, une action est introduite ou un droit est suivi contre l'une des parties ou les deux parties. Les parties s'engagent de se soutenir mutuellement de manière appropriée pour se défendre contre une telle prétention, un litige, une action ou des poursuites de droit. En cas de droits directs des tiers envers Landis+Gyr, le client est obligé d'exonérer Landis+Gyr dans la mesure où le droit dépasse la limite maximale de garantie et/ou de responsabilité convenue.

5. Prix, adaptation du contrat, conditions de paiement

- 5.1 Les prix s'entendent départ usine emballage exclus hors taxe à la valeur ajoutée à la hauteur respective due conformément à la loi. Tous les frais (p.ex. pour droits de douane, autorisations d'exportation, de transit, d'importation et autres autorisations et authentifications) qui ne sont pas expressément inclus dans le prix) sont à la charge du client; sur demande de Landis+Gyr, le client met à disposition une avance librement compensable d'une somme correspondante.
- 5.2 Les prix sont indiqués dans l'hypothèse que seules les présentes «Conditions générales de vente» sont valables. Si ce n'est pas le cas, Landis+Gyr est autorisée à adapter les prix.
- 5.3 Landis+Gyr se réserve le droit de modifier les prix sans avis préalable et calculera les prix respectivement en vigueur au moment de la livraison. Landis+Gyr est autorisée à adapter les prix et conditions à des conditions modifiées, surtout si (a) le client demande des modifications ou compléments à une date ultérieure; (b) (i) le délai d'exécution se prolonge ultérieurement pour une raison indiquée dans [Chiffre 7.2](#) ou (ii) si les documents et informations fournis par le client sont incomplets ou (iii) ne correspondent pas à la situation réelle; (c) la situation à la base de la formation du prix (notamment les parités monétaires ou impôts, taxes, droits, droits de douane, etc. ainsi que les tarifs de salaire ou les prix du matériel) change entre le moment de la soumission de l'offre et la date d'exécution convenue.
- 5.4 Pour autant que des événements modifient l'importance économique ou le contenu d'une livraison ou ont un effet négatif sur l'activité de Landis+Gyr, Landis+Gyr est autorisé à son choix de résilier le contrat et de demander de dommages et intérêts au lieu d'adapter les prix conformément au [Chiffre 5.3](#). Si Landis+Gyr fait usage de ce droit de résiliation, il doit immédiatement en informer le client.

- 5.5 Les factures établies par Landis+Gyr sont payables sans délai. Le montant de la facture doit être versé au compte en banque indiqué sans déduction d'escompte, de frais exposés, d'impôts, de taxes, de droits, de droits de douane et de droits similaires. Les paiements ne sont considérés comme effectués que si Landis+Gyr peut librement disposer du montant.
- 5.6 Si le client est en retard de paiement, Landis+Gyr est autorisée, nonobstant les droits plus étendus, (a) à facturer à partir de la date d'échéance sans envoi d'une lettre de rappel des intérêts moratoires de 8 (huit) points supérieurs au taux d'escompte respectif de la Banque nationale suisse, mais dont le montant ne doit pas dépasser le montant maximal admissible par la loi et/ou (b) à résilier le contrat et demander des dommages et intérêts.
- 5.7 En cas de suspension de paiement ou de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, tous les droits – y compris les prétentions et demandes de dommages et intérêts prescrites – que Landis+Gyr peut faire valoir envers le client en raison de leur relation d'affaires sont immédiatement exigibles. De plus, Landis+Gyr à son choix est autorisée à résilier sans préavis tout ou partie du contrat et à demander des dommages et intérêts.
- 5.8 Le client ne peut faire valoir une compensation, ses droits de gage et de rétention que pour les créances en contrepartie incontestées ou constatées juridiquement.
- 5.9 Landis+Gyr est autorisée à refacturer au client tous les coûts liés au suivi d'erreurs et de dysfonctionnements, lorsque les erreurs ou dysfonctionnements constatés par le client ne peuvent pas être trouvés ou reproduits.

6. Délai de livraison, retard

- 6.1 Un délai de livraison convenu ne commence pas à courir avant la passation d'une commande écrite et traitée au niveau technique et commerciale, la clarification de tous les points techniques essentiels et l'obtention ou l'accomplissement de toutes les formalités administratives, telles que les autorisations d'importation, d'exportation, de transit et de paiement. Landis+Gyr est autorisée à effectuer des livraisons partielles.
- 6.2 Si un retard n'est pas exclusivement imputable à Landis+Gyr, les délais sont prolongés de manière appropriée, mais au moins de la période de retard. Cela s'applique notamment – mais pas exclusivement – lorsque (a) Landis+Gyr n'obtient pas à temps les informations, autorisations et validations nécessaires pour l'exécution du contrat; (b) lorsque le client ou le tiers à qui il a fait recours est en retard avec les travaux à effectuer par eux ou avec l'accomplissement de leurs obligations contractuelles, notamment lorsque le client ne respecte pas les conditions de paiement; (c) lorsque Landis+Gyr ne reçoit pas ses livraisons à temps ou en bonne et due forme.
- 6.3 Un délai de livraison ou d'exécution est considéré comme respecté lorsque (a) le client est informé sur la volonté de s'exécuter ou (b) Landis+Gyr commence à exécuter la prestation ou (c) à établir / installer la prestation avant l'expiration du délai.
- 6.4 S'il est reconnu par la loi que le client a subi des dommages dans les limites de *Chiffre 3* parce que le délai de livraison et d'exécution n'a pas été exécuté pour des raisons exclusivement imputables à Landis+Gyr, le client peut demander des dommages et intérêts dans les conditions suivantes: pour les 2 (deux) premières semaines de retard, une demande de dommages et intérêts est exclue; lorsque le client reçoit une livraison de remplacement à temps, la demande de dommages et intérêts expirera.

7. Transfert des risques

- 7.1 Le risque est transféré au client au moment de la livraison départ usine. Sur demande et aux frais du client, Landis+Gyr assurera les livraisons contre les risques de transport habituels selon ses instructions.
- 7.2 Si le transfert des risques prend du retard pour des raisons qui ne sont pas exclusivement imputables à Landis+Gyr ou si le client est en retard dans la réception de la livraison, le risque est transféré au client au moment initialement prévu pour l'envoi départ usine. A partir du retard, la livraison est stockée pour le compte et aux risques et périls du client: Landis+Gyr est autorisée, mais pas obligée, à assurer le produit à livrer stocké aux frais du client. Le client n'a droit à la livraison que s'il rembourse à Landis+Gyr toutes les dépenses, frais et droits associés à leur stockage et éventuelle assurance et que Landis+Gyr a payé une indemnisation appropriée pour les dépenses effectuées.

8. Contrôle

Le client est tenu de contrôler les livraisons dans le délai approprié à partir de leur réception et d'informer Landis+Gyr immédiatement par écrit sur les éventuels vices. En cas d'omission par le client, la livraison est considérée comme effectuée en bonne et due forme – sous réserve d'éventuels vices cachés.

9. Droits résultant de la propriété intellectuelle et droits d'auteur; vices de droit

Tous les droits d'auteur de Landis+Gyr et/ou de tiers sont réservés. Sur demande, les documents, y compris toutes les copies – enregistrées sur n'importe quel support – doivent immédiatement être restitués à Landis+Gyr.

10. Force majeure

La clause de force majeure de la Chambre de Commerce Internationale (ICC), Paris dans la version valable au moment de la conclusion du contrat fait partie intégrante du contrat.

11. Respect des dispositions légales, code de comportement commercial et d'éthique

Le client s'engage de respecter toutes les dispositions et prescriptions juridiques aux termes et au sens dans tous les pays dans lesquels son entreprise est active. De plus, le client est tenu de se comporter en conformité avec les exigences de Landis+Gyr telles qu'elles sont exprimées dans le code de comportement commercial et d'éthique et de prendre pour base les principes y contenus pour tout son comportement commercial. Le code de comportement commercial et d'éthique de Landis+Gyr est disponible en cinq langues et peut être consulté et téléchargé en cliquant sur les liens suivants:

- En allemand http://www.landisgyr.com/files/pdf1/CoC_German.pdf
- En anglais http://www.landisgyr.com/files/pdf1/CoC_English.pdf
- En finnois http://www.landisgyr.com/files/pdf1/CoC_Finland.pdf
- En français http://www.landisgyr.com/files/pdf1/CoC_French.pdf
- En grec http://www.landisgyr.com/files/pdf1/CoC_Greek.pdf

12. Modifications et compléments

Les modifications et conventions accessoires exigent la forme écrite et la signature dans la forme prévue pour la représentation d'une partie. Il en est de même pour l'annulation de la clause imposant la forme écrite pour la validité du contrat.

13. Clause salvatrice

Si l'une ou l'autre disposition des présentes «Conditions générales de vente» définitivement devait être inefficace ou non réalisable pour des raisons légales, la validité des présentes «Conditions générales de vente» n'en serait pas touchée. Les parties font un accord remplaçant la disposition concernée par une disposition susceptible de se rapprocher dans la mesure du possible de l'objectif économique de celle-ci et s'y soumettent.

14. INCOTERMS

Sauf convention expresse conclue par les parties, toutes les conditions commerciales doivent être interprétées en liaison avec les conventions entre les parties selon les conditions commerciales internationales de la Chambre de Commerce Internationale, Paris (INCOTERMS) en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

15. Droit applicable

Tous les accords des parties sont réglés par le droit suisse à l'exclusion de ses normes de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

16. Tribunal compétent

Le tribunal unique pour les deux parties est le tribunal de Zoug, Suisse. Landis+Gyr est toutefois autorisée à intenter une action au siège du client.